

AVIS N° AV-2016-144

Evénement

Abrogation des avis

- OBJET DE L'AVIS

Abrogation des avis

- REFERENCES

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis ;

- Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010, n°30-14 du 6 Janvier 2014 et n°1955-16 du 4 juillet 2016.

Il a été décidé ce qui suit :

- CONTENU DE L'AVIS

ARTICLE 1

Le présent avis abroge les avis suivants :

Avis N°32/13 relatif aux ordres a déclenchement

Avis n°30/13 relatif à l'ordre « au marche »

Avis n°31/13 relatif a l'utilisation de certains types d'ordres

Avis n°14/13 relatif aux contrôles des ordres par les sociétés de bourse

Avis n° 142/09 relatif à la phase de cotation au dernier cours

Avis n°235/08 relatif aux cas d'interdiction des transactions de blocs

Avis n° 193/08 relatif a l'anonymat des ordres et des transactions

Avis n° 15/08 relatif a la compensation sur le marche central de deux ordres de sens oppose d'une même société de bourse

Avis n° 14/08 relatif a la condition d'exécution d'un ordre «exécutée ou éliminée»

Avis n° 13/08 relatif a la suppression du principe d'écrasement des limites

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avis entrent en application à partir du 01/08/2016.

